

Secrétariat Général  
 LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-5,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2022/72 du 15 juillet 2022 relative au marché n°22029 de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique de Sannois »,

**Vu** la décision n°2023/51 du 08 juin 2023 relative aux avenants 1 des marchés n°22029 prolongeant la durée d'exécution desdits marchés,

**Vu** la décision n°2023/52 du 12 juin 2023 relative aux avenants 2 des marchés n°2202901 et n°2202903 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires,

**Considérant** les circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir des avenants n°2 aux marchés publics n°2202904, n°2202905, n°2202906, n°2202907, n°2202908, n°2202909, n°2202912, n°2202913, n°2202914 et l'avenant n°3 au marché n°2202901 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires pour la bonne exécution des marchés et la pérennité du bâtiment visé,

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** les avenants suivants :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
Réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique de Sannois »			
<b>2023/81</b>	E.C.B Sarl 95110 Sannois	<b>Marché 2202901</b> : Démolition - Terrassement - VRD - Etanchéité <b>Avenant 3</b> : Réalisation de travaux supplémentaires	10 830 € HT
	Auchet 92100 Clamart	<b>Marché 2202904</b> : Couverture acier - Zinguerie <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	10 502, 75 € HT
	Gouget Sauvage Electrique (GSE) 95370 Montigny Les Cormeilles	<b>Marché 2202905</b> : Electricité CFO/CFA <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	16 439, 46 € HT
	Etablissement Philippon 95580 ANDILLY	<b>Marché 2202906</b> : Cloisons – Faux Plafonds - Platerie <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	10 633 € HT

**Suite de la Décision du Maire n°2023/81**

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
Réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique de Sannois »			
<b>2023/81</b>	Tomé et Fils 95200 Sarcelles	<b>Marché 2202907</b> : Menuiseries extérieures <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	5 599 € HT
	VES 95520 OSNY	<b>Marché 2202908</b> : CVC – Plomberie <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	10 892, 63 € HT
	PRODESIGN SAS 93240 Stains	<b>Marché 2202909</b> : Menuiseries Intérieures <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	14 275 ,78 € HT
	Etablissement Philippon 95580 ANDILLY	<b>Marché 2202912</b> : Revêtements Durs <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	4 934, 80 € HT
	LAMOS SAS 93162 Noisy-Le-Grand Cedex	<b>Marché 2202913</b> : Revêtements souples <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	3 897 € HT
	LAMOS SAS 93162 Noisy-Le-Grand Cedex	<b>Marché 2202914</b> : Peintures-Papiers <b>Avenant 2</b> : Réalisation des travaux supplémentaires	3 883 € HT

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil  
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 04 août 2023  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 31 août 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230804 - DC 2023 - 81 CC

Publiée le 12 septembre 2023